



MAIRIE  
DE  
**NEUVICQ-LE-CHATEAU**

17490

Tél. - Fax 05.46.26.62.74

E-mail : mairie@neuvicq-le-chateau.fr

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2026 04 23 04 06**

*Transmis en sous-préfecture le 6 mai 2026  
Publié le 6 mai 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre DENECHERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 14 avril 2026

**PRESENTS** : M. Pierre DENÉCHÈRE, M. PAPON, Mme TYRE, Mme AMAGLIO, Mme ANDREE, M. CAILLON, M. Sylvain DENÉCHÈRE, Mme LÉVÊQUE, Mme LOUSTALET

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**ABSENTS** : M. RICHON

**POUVOIRS** : M. LEQUEUX a donné pouvoir à M. PAPON

**Secrétaire de séance** : Madame Christelle TYRE

Nombre de conseillers présents : 9  
absents : 2

Votes : 10 (dont 1 pouvoir)

Pour : 10

Contre : 0

**OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale - Société OCEALIA à Siecq (17)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société OCEALIA,

Vu la consultation du public par voie électronique organisée du 13 avril 2026 au 15 juillet 2026 inclus,

Vu le dossier mis à disposition du public relatif au projet d'extension du site existant situé sur la commune de Siecq, comprenant la création de 4 chais de stockage d'alcools de bouche,

Vu la demande d'avis adressée aux conseils municipaux et communautaires par les services de l'État (Préfecture de la Charente-Maritime),

Considérant :

- l'importance du projet pour l'activité économique du territoire,
- les éventuels impacts environnementaux,
- les éléments contenus dans le dossier consultable en ligne,

**AR Prefecture**

017-211702618-20260423-202604230406-DE  
Reçu le 07/05/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société OCEALIA,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait à Neuvicq le Château,  
le 5 mai 2026  
Le Maire, Pierre DENÉCHÈRE



Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS ou par

l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)